

Domaine de l'Association de Chasse Maritime du Gard

PARTIE CHASSABLE EN ZONE BLEUE

Accès par les Routes Départementales
CHASSE AUTORISÉE :

du franc bord du canal aux limites des propriétés
voisines, délimitées soit par des panneaux,
chemins, canalettes (roubines).

Chasse au gibier sédentaire : voir l'Arrêté
Préfectoral

Du Pont du Bourgidou au Pont de Soulier
(2 km) : **RÉSERVE DE CHASSE**

BORD DE MER

RÉF. Direction des AFFAIRES
MARITIMES à MARSEILLE
QUARTIER DE SÈTE
M. 472 S. du 29/07/78

ATTENTION LIMITE DE CHASSE
COMMUNE DU GRAU-DU-ROI
Réf. : Tribunal Administratif

du 02 décembre 1993

Tribunal Administratif du 25 novembre 1998
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
Tribunal Administratif du 25 novembre 1998

